

S.I.R.P.

AIGALIERS -BARON-FOISSAC

MAIRIE DE FOISSAC
Avenue de l'Europe
30700 FOISSAC

DOSSIER 2024/2025 **A LIRE ATTENTIVEMENT**

DATE RENTREE SCOLAIRE :
LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI TOUTE LA JOURNÉE

Les horaires de CLASSE sont les suivants :

	BARON	FOISSAC	AIGALIERS
Matin	8h30-11h30	8h35-11h35	8h45-11h45
Soir	13h30-16h30	13h35-16h35	13h50-16h50

Les horaires d'ACCUEIL des classes sont les suivants :

	BARON	FOISSAC	AIGALIERS
Matin	8h20-8h30	8h25-8h35	8h35-8h45
Soir	13h20-13h30	13h25-13h35	13h40-13h50

ENTRÉE ECOLE D'AIGALIERS

L'accès à l'école d'AIGALIERS se fait par le chemin du Pouzet. Un parking a été aménagé derrière l'école ainsi qu'un cheminement piéton. Le chemin devant l'école est réservé au bus. Il ne doit pas être emprunté ni à pied ni en véhicule.

ORGANIGRAMME

Présidente: **BONZI Frédérique**
Tel : 06 75 65 34 68

Secrétaire: Cristelle BOYER
Mairie de FOISSAC
Heures d'ouverture : Mardi de 8H30 à 12H00
Jeudi de 8H30 à 12H00
Tel. 06.32.46.68.37
sirpfoissac@laposte.net

ECOLE D' AIGALIERS (téléphone : 04.66.22.62.11)

TPS-PS-MS : Institutrice : Mme PARMENTIER Véronique
MS-GS : Directrice : Mme DUMAS Delphine

ATSEM : Andrée GRAVIL, Catherine GUERINEAU

ECOLE DE FOISSAC (tél: 04.66.22.17.39)

Classe 3 : CP-CE1 Directrice : Mme COLRAT Valérie
Classe 4 : CE1-CE2 Institutrice : Mme CHASTANG Marie

ECOLE DE BARON (tél: 04.66.22.20.54)

Classe 5 : CM1-CM2, Directrice : Mme GILLET Assia

Les répartitions des classes sont susceptibles d'être modifiées en fonction des effectifs réels à la rentrée de septembre

Temps périscolaire :

Directrice Corinne Foreau
Directrices adjointes : Andrée Gravil, Catherine Guérineau, Lucie Martin
Animatrices : Stéphanie Donnadiou, Marion Bromberger,

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE : ALAÉ

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIERS DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT RENDUS COMPLETES LORS DE LA PERMANENCE DEDIEE. A DEFAUT UN RENDEZ-VOUS DOIT ETRE PRIS AVEC LA PRESIDENTE. LE SECRETARIAT NE PREND AUCUN DOSSIER.

Le dossier comprend la fiche sanitaire, une copie des vaccinations et un certificat médical. Ces documents sont demandés par la service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Ce dossier demandé une fois par an est utilisé pour toutes les activités du SIRP ALAE ET CENTRE AERE

LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT ET LES FAMILLES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETES SUR LE SITE CANTINE DE FRANCE AVANT LE LUNDI 28 AOÛT 2023.

Adresse : <http://inscription.cantine-de-france.fr> code sirp : 38385

- TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAÉ).

Ce temps d'Accueil de Loisirs se déroulera le matin de 7H30 à 8H35, durant la pause méridienne et de 16h45 à 18H15 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Merci d'inscrire vos enfants sur le site cantine de France. Vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant jusqu'à l'heure de l'accueil. Cette inscription nous permet de vérifier la présence de tous les enfants à l'heure de l'accueil (particulièrement ceux des écoles de Foissac et Baron).

Les tarifs seront calculés suivants le quotient familial et sont les suivants :

Quotient Familial	Tarifs ALAÉ à l'Unité	Tarif ALAÉ au Mois
0 -630	1.65€	16.50 €
631-945	1.70€	17.00 €
946-1260	1.75€	17.50 €
+ 1260	1.80€	18.00 €

Les parents recevront une facture chaque mois sur le site cantine de France à payer au Trésor Public en ligne : un message vous informera de la mise à disposition de la facture.

(PENSEZ A CONSULTER LES MESSAGES REGULIEREMENT SUR LE SITE CANTINE DE France.)

Après 3 dépassements d'horaire dans l'année ou en cas de non-paiement, Les parents seront avertis et l'enfant ne pourra ne plus être accepté, L'accès aux réservations sur Cantine de France sera bloqué.

Départ de l'ALAE pour se rendre à une activité extra-scolaire :

1- Impossible pour un élève de maternelle

2 -Pour un élève du niveau élémentaire, les parents doivent donner à la Directrice une autorisation de sortie établie au nom de l'enfant, précisant le ou les jours concernés, l'heure de sortie.

Il est bien précisé que l'enfant part seul de l'ALAE, les parents doivent s'assurer que l'activité à laquelle il se rend à bien lieu ce jour-là. Les animateurs ne laisseront pas sortir un enfant qui n'aura pas fourni cette autorisation.

Goûter : les parents peuvent fournir un goûter à leur enfant, les bonbons et sucettes sont interdits pour des raisons de sécurité et de pédagogie (équité entre tous)

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du ticket de repas : 4.50 €.

Le prix du ticket de cantine comprend l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le traiteur terre de cuisine Alès augmente fortement et régulièrement le prix des repas. Le comité syndical du SIRP, réuni le 2 juillet 2024, a décidé de ne pas répercuter entièrement sur les familles l'augmentation des tarifs et de prendre à sa charge une partie du coût supplémentaire.

INSCRIPTION :

La réservation des repas se fait **le lundi pour la semaine suivante** sur le site Cantine de France. A partir du lundi minuit, plus aucune inscription n'est possible sur le site.

Vous pouvez inscrire votre enfant pour plusieurs semaines.

Le SIRP doit communiquer au traiteur le nombre de repas au plus tard le mardi pour la semaine suivante. D'autre part, en tant qu'accueil de loisirs associé à l'école, pour répondre à la législation, le nombre d'animateurs devant être présents évolue en fonction du nombre d'enfants de plus ou moins 6 ans. Il est donc nécessaire de connaître à l'avance le nombre d'animateurs pour la semaine suivante.

- Pour les vacances (hors vacances d'été) : inscrire les enfants lundi précédant la semaine de la rentrée.

Vacances d'Été : Les réservations et paiements des repas seront effectués au plus tard le lundi 26 août 2024 pour la semaine du 2 septembre 2024.

Un enfant ne peut manger à la cantine que s'il a été présent en classe le matin sauf rendez-vous pour un examen médical (certificat à fournir obligatoirement).

Si votre enfant est inscrit à la cantine et ne vient pas manger, merci de prévenir Andrée Gravil ou Catherine Guérineau en téléphonant à l'école d'Aigaliers : 04.66.22.62.11.

Annulation repas : Enfant Malade : Si l'enfant est malade, et à l'appui d'un certificat médical, les repas à partir du troisième jour d'absence seront recrédités à condition que les parents aient prévenu le premier jour de l'absence en téléphonant à l'École d'AIGALIERS au 04 66 22 62 11 pour informer Mme GRAVIL ou Mme GUERINEAU.

SORTIE SCOLAIRE

En cas de sortie scolaire, vous devez inscrire votre enfant comme habituellement à la cantine.

Si la sortie se déroule normalement, vous êtes recrédité du prix du repas.

Si la sortie scolaire est annulée :

Si le traiteur peut rajouter les repas, nous les commandons, et nous vous informons, votre enfant mange comme habituellement au restaurant scolaire

Si le traiteur ne peut rajouter des repas, les enfants inscrits à la cantine sont accueillis avec leur pique-nique. Le prix du repas est recrédité sur le compte cantine de France et un accueil méridien à l'unité est facturé.

Seuls les enfants inscrits à la cantine seront accueillis.

REGIME - ALLERGIE

Pour bénéficier des dispositions particulières concernant la restauration scolaire, il faut impérativement qu'un "projet d'accueil individualisé" ait été établi préalablement.

Pour des raisons de sécurité aucune dérogation ne sera acceptée.

Extrait de la circulaire n° 99-181 du 10/11/1999

ENFANTS SCOLARISES CONCERNES :

Il s'agit des élèves atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire, de trouble de la santé évoluant sur de longues périodes et compatibles avec une scolarité ordinaire (à l'exclusion des maladies aiguës) pour lesquels des mesures particulières doivent être prises dans l'école, dès l'école maternelle et dans les établissements scolaires. Celles-ci auront pour but de permettre à ces enfants de suivre leur traitement, leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état.

L'ACCUEIL : UNE DEMARCHE CONCERTEE

L'admission scolaire des enfants et adolescents atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire, de trouble de la santé s'effectue selon les règles en vigueur. A partir des informations recueillies auprès de la famille et éventuellement du médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire et, après concertation avec l'infirmière, donne son avis sur les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place. L'avis de l'équipe éducative sera également sollicité sur les dispositions à mettre en œuvre au sein de l'école.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions seront précisés dans un document écrit.

" le projet d'accueil individualisé " : celui-ci associera l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels du service de promotion de la santé, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Le projet individualisé sera mis au point, à la demande de la famille, par le directeur de l'école en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'éducation nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

LA RESTAURATION COLLECTIVE

S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, le S.I.R.P. en charge du service de restauration devra être associé au moment de la rédaction du "projet d'accueil individualisé" afin de déterminer les dispositions à mettre en œuvre à cet effet.

Régime alimentaire particulier : Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un régime alimentaire particulier défini dans "le projet d'accueil individualisé" doit désormais accéder aux services de restauration collective (école maternelle et élémentaire) selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin traitant.

- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents selon les modalités définies dans "le projet d'accueil individualisé" respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans ce cas une participation à l'unité d'ALAE sera réclamé aux parents.

TRANSPORTS

Inscriptions sur le site de la région LIO : [https// : lio.laregion.fr](https://lio.laregion.fr) : transports-gard-scolaire avant le 31 JUILLET 2024

	<u>Matin</u>	<u>Midi</u>	<u>Après-midi</u>	<u>Soir</u>
AIGALIERS	8h15	11h49	13h15	16h47
FOISSAC	8h25	11h58	13h25	16h56
BARON	8h30	12h03	13h30	17h01
BARON	8h31	11h33	13h31	16h31
FOISSAC	8h35	11h38	13h35	16h36
AIGALIERS	8h45	11h48	13h45	16h46

- Respectez ces horaires : Le bus ne peut pas s'arrêter après avoir démarré pour récupérer les retardataires.

- Absence du car scolaire : Les parents doivent s'organiser entre eux pour les déplacements. Dans le cas où un enfant resterait devant l'école de son domicile, il serait accueilli par celle-ci.

Transport des élèves :

Extrait du règlement du Conseil Régional.

1 - Pour prendre le car les élèves doivent posséder un titre de transport.

2 - Un enfant peut utiliser le car uniquement :

- Pour se rendre de l'école de sa Commune de résidence à l'école qu'il fréquente (ayant droit) par le trajet le plus court, seuls les élèves domiciliés à BARON, scolarisés à FOISSAC peuvent monter dans le car au premier passage.
- Pour se rendre à la cantine ou à l'ALAE (non ayant droit).
- Pour se rendre de l'ALAE à l'école qu'il fréquente.

3-**Pour les élèves en élémentaire, du CP au CM2, le SIRP ne surveille pas les enfants sur les trajets bus-école. Les enfants sont sur leur propre responsabilité.**

4 - Les enfants doivent avoir un cartable ou un sac (1 seul) portant leur nom dans lequel ils mettent selon le cas : leur doudou, les courriers adressés aux enseignants par les parents. Les enfants attachent leur ceinture, restent assis sur leur siège tout le long du trajet, respectent leurs camarades et le conducteur. Aucun objet (ballon, jouets...) ne doit être amené dans le car.

5- Transport des enfants de maternelles :

- L'accompagnatrice s'occupe des enfants dans le car.

- L'accompagnatrice ne se charge d'aucune « commission orale » pour l'école.

Chaque parent d'enfant de maternelle devra inscrire sur Cantine de France la liste des personnes habilitées à prendre en charge leur enfant à l'arrêt du bus.

Enfant de maternelle non récupéré à l'arrivée du car : En l'absence des parents ou des personnes habilitées, l'enfant sera amené par le car à l'accueil d'AIGALIERS, un ALAÉ à l'unité sera dû et le nom de l'enfant sera communiqué au Conseil Régional qui pourra demander une participation pécuniaire.

Inscription d'un enfant domicilié hors du regroupement :

- Elle ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Maire de la Commune de résidence, qui accepte de payer les frais de scolarisation au SIRP.
- L'inscription doit être renouvelée à l'entrée au CP et une nouvelle autorisation du Maire de la Commune de résidence accordée.

Ces élèves ne peuvent prendre le car pour aller à la cantine ou à la l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) qu'avec l'autorisation du Conseil Régional (cf. transport des élèves).

DISCIPLINE EN COLLECTIVITE

L'équipe du SIRP est extrêmement attentive à la sécurité morale et physique des enfants. Elle s'attache à favoriser la bienveillance, la coopération, le bien vivre ensemble, le respect mutuel. Nous souhaitons que tous les acteurs, parents et enfants transmettent ces valeurs.

Cependant, des problèmes d'indiscipline, d'incivilité et d'insolence peuvent se poser dans le car, à la cantine et à l'ALAE.

Certains élèves acceptent difficilement l'autorité du personnel d'encadrement.

Pour apaiser la vie en collectivité la décision suivante a été prise par le Comité Syndical, les Enseignants et les Maires en cas de manquement aux règles de vie communes :

- 1- La Présidente rencontre l'enfant.
- 2- La Présidente contacte les parents.
- 3- Conseil de discipline (SIRP/Enseignant).
- 4- Exclusion pendant 1 semaine des accueils périscolaires.

En cas de réitération des comportements inappropriés, la sanction appliquée pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive des accueils périscolaires.

Si un enfant est signalé comme indiscipliné, incivil ou insolent dans le bus : son nom sera communiqué au Conseil Régional qui statuera.

RISQUES MAJEURS

Chaque école a mis en place un répondeur pour permettre aux parents, en cas de risque majeur, d'être informés de la situation et de son évolution (ouverture ou fermeture des écoles, fonctionnement du ramassage scolaire, de la cantine et de la garderie).

En cas de situation dramatique, un ou plusieurs enseignants se trouvant dans l'impossibilité de vous informer de la situation ou d'actualiser le répondeur, les parents doivent téléphoner dans une des deux autres écoles ou dans les Mairies, et impérativement écouter la radio France Bleu Gard Lozère (90.2 ou 91.6)

Rappels : Numéros de téléphone des Ecoles et des Mairies :

- **Ecole d'AIGALIERS 04 66 22 62 11 - Mairie 04 66 22 10 58**
- **Ecole de BARON 04 66 22 20 54 - Mairie 04 66 22 04 69**
- **Ecole de FOISSAC 05 66 22 17 39 - Mairie 04 66 22 03 00**

CALENDRIER

Rentrée Scolaire 2024 : 2 septembre 2024

Vacances de Toussaint : du 19 octobre 2024 au 3 novembre 2024

Vacances de Noël : du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025

Vacances d'hiver : du 15 février 2025 au 2 mars 2025

Vacances de printemps : du 12 avril 2025 au 27 avril 2025

Vacances d'Eté : Samedi 5 juillet 2025

Vendredi 30 mai 2025 pas de classe

CENTRE DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE SIRP AIGALIERS BARON FOISSAC

Vacances de toussaint : du 21 au 25 octobre 2024

Vacances d'hiver : du 17 février au 21 février 2025

Vacances de printemps : du 14 avril au 18 avril 2025

Vacances d'été : 7 juillet 2025 au 25 juillet 2025

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS SIRP AIGALIERS BARON FOISSAC

L'accueil périscolaire labellisé plan mercredis, est ouvert tous les mercredis durant la période scolaire. Il fonctionne de 7 h 30 à 18 h. Il est possible d'inscrire votre enfant à la demie journée avec ou sans repas ou en journée complète. L'inscription se fait au secrétariat du SIRP en complétant une fiche d'inscription pour deux mois.

S.I.R.P AIGALIERS BARON FOISSAC
30700 FOISSAC

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIR ASSOCIE A L ECOLE
D'AIGALIERS BARON FOISSAC

Ce règlement présente nos **DROITS** et **DEVOIRS**. Il nous aide à mieux comprendre ce qui est interdit et autorisé durant les moments de repas et de l'accueil de loisir.

Le respect de ce règlement nous assurera de participer à toutes ces activités dans de bonnes conditions.

Nous avons le droit :

- d'avoir des activités récréatives
- de jouer,
- de proposer des jeux,
- d'être respecté,
- de manger équilibré et dans de bonnes conditions
- au restaurant scolaire de choisir un responsable chaque jour pour chaque table (pour aller chercher le pain, l'eau, faire resservir les copains, veiller au rangement de la table).

Nous avons le devoir :

- d'avoir un comportement correct (le long du trajet, dans le bus, au restaurant scolaire, à l'accueil de loisir)
- d'être calme,
- d'être respectueux avec les animateurs et les autres enfants,
- de jouer collectif et de jouer avec tout le monde,
- de ne pas se moquer de nos camarades,
- de ne pas avoir une conduite dangereuse (nous battre, monter sur les arbres, jeter des cailloux, prendre des bâtons, apporter des objets dans le bus hors du cartable , rester attaché et ne pas détacher les camarades dans le bus)
- de respecter le matériel et la nourriture
- au restaurant scolaire : de nous laver les mains avant de nous installer, d'aller aux toilettes avant ou après le repas , ne pas gaspiller, ne pas jouer avec la nourriture ou les couverts, finir son assiette, goûter de tout, de parler doucement.

En signant ce règlement, je m'engage à le respecter.

Si je ne respecte pas ce règlement, je serai sanctionné (participation aux tâches collectives, copie du règlement, avertissement, exclusion des activités momentanée ou définitive).

NOM

PRENOM

SIGNATURE

Signature des parents

Ce règlement doit être signé par tous les enfants du regroupement pédagogique et leurs parents.